



CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

# 1 607 heures / Révision du temps de travail

## Les agents de la Solidarité, de la culture, ou le personnel administratif, premières cibles d'une collectivité qui persiste dans sa stratégie de division !

**V**endredi 8 avril se tenait la 4<sup>ème</sup> réunion avec la DRH dans le cadre du processus de révision du temps de travail lié à la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019. La CGT et la FSU mobilisées avec les personnels les 3 et 31 mars derniers, avaient pu lors de la rencontre du 1er avril avec le DRH ouvrir le débat sur la question de la reconnaissance de la pénibilité. Notre but c'est qu'enfin la collectivité puisse assumer de présenter au Préfet et à la Commission de légalité un protocole/temps de travail au sein duquel la spécificité de notre Département en matière de précarité – qui bat tous les records de France – soit reconnue et qu'elle se traduise en sujétions particulières.

Si l'administration et la majorité départementale assument aujourd'hui sans aucune difficulté de présenter à la Commission de légalité le maintien d'un temps de travail à 1 411 heures, ou 1 365 heures pour nos collègues du champ technique, le 8 avril elle a de nouveau montré son absence de volonté et de courage face aux enjeux de ce dossier.

**Alors oui, la mobilisation des personnels a eu un impact sur les premières propositions puisque la collectivité a modifié ses perspectives...**

Elle propose en effet un temps de travail sur la base de 1 571, ou 1 569 heures soit 100 heures de plus par an au même salaire et dans les difficultés croissantes d'exercice. Cette petite avancée acquise par les personnels mobilisés, couvrirait les jours dits "chômés" soit 5 jours. Mais cette proposition se base toujours sur une augmentation du temps de travail à 37 et 38 heures par semaine... La mise en place du règlement spécifique proposé ne compense pas la perte des semaines de détente et amplifie notre défiance.

**Vous l'aurez compris le compte n'y est pas et l'obstination de la collectivité à ne pas vouloir porter auprès du Préfet la reconnaissance de la pénibilité des métiers exercés au plus près des populations les plus vulnérables et précaires ne peut plus aujourd'hui être entendu...**

→ Nous joignons à ce mail le document de la DRH et, vous le verrez, si les personnels du CLAT, du Cegidd, de l'EAE, de la PMI, des MDS, les contrôleurs du RSA, le SMAPE, les CPEF, la MDA sont cités, l'APA, le SARO, la CRIP, le SAF, le service MNA, les pôles d'insertion, les pôles enfance, le Service social du personnel, le Service de médecine préventive n'ont fait l'objet d'aucune attention.

→ Le temps du travail du CMPP comme celui des collègues des MBA serait toujours en cours d'étude...

→ Nos collègues de la culture (musées ou la Galerie d'art) font aussi l'objet d'un traitement particulièrement méprisant.

Alors que des sujétions existent (événements, travail du weekend, en soirée, mais aussi spécificités liées au maniement des livres des archives etc.) la collectivité entend proposer un temps de travail à 1 557 heures soit près de 100 heures supplémentaires pour certains, ou plus, accompagné d'une harmonisation des situations entre les deux musées sur la base d'un régime sur 36 heures par semaine, et un début de réduction de travail de 5 jours et demi au titre d'une jurisprudence du 16 avril 2002.

**Vous l'aurez compris le compte n'y est pas non plus !**

Les ABD n'ont pas fait l'objet de nouveau commentaire ; il semblerait que le régime proposé le 18 mars soit celui sur lequel la collectivité veuille s'engager, à savoir 36 heures par semaine sans reconnaissance d'aucune des sujétions particulières.

→ Concernant la crèche départementale la collectivité accepte de travailler autour d'une délibération fournie par la CGT et la FSU et à partir de laquelle nous pourrions envisager une avancée conséquente.

Vous l'aurez compris la collectivité entend bien n'avancer qu'à partir de jurisprudences déjà existantes. Or, comment pourrait-elle tenir plus longtemps ce discours, alors que tous les Départements sont en train de plancher sur le temps de travail ? Les jurisprudences n'existeront donc que lorsque les Départements eux-mêmes auront défendu la reconnaissance de sujétions spécifiques ayant tous pour date butoir le 1er janvier 2023 pour mettre en place ces dispositions !

Nous n'oublierons pas la situation de nos collègues huissiers, hôtesse, agents du courrier, standardistes, du SCAM, chauffeurs ou nos collègues de la sûreté pour lesquels, de façon globale, les propositions de temps de travail se déclinent en deux régimes, 35 ou 37 heures tout en perdant tous les bénéfices passés.

**Ce résumé de la rencontre du 8 avril n'est pas exhaustif et c'est pourquoi la CGT et la FSU vous proposent**

**une Assemblée Générale**

**mardi 12 avril 2022 de 14h00 à 17h00**

**en présentiel à l'Hôtel du Département en salle A1123 C ou en visio étant donné le mi-effectif lié aux vacances en suivant le lien inclus dans le mail**

(3 heures d'information syndicale ont été déposés par nos soins... N'hésitez pas à vous informer !).

**Nos organisations syndicales avec vous se sont ouvertes les portes d'une progression dans le dossier de révision du temps de travail Elles mettront tout en œuvre pour que la collectivité prenne ses responsabilités en allant plus loin dans la reconnaissance de la pénibilité et des sujétions particulières et en l'assumant pleinement.**